
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2014

À une séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2014, à 9 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 9 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-435 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée no REGVSAD-2006-003
3. Direction générale – Détermination du lieu de la tenue d'une séance du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
4. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
5. Période d'intervention des membres du conseil
6. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8171, point numéro 1, séance extraordinaire du 22 décembre 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 décembre 2014 à 9 h soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE NO REGVSAD-2006-003

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-440, point numéro 2, séance ordinaire du 22 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-435

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-435 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée no REGVSAD-2006-003.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



3. DIRECTION GÉNÉRALE – DÉTERMINATION DU LIEU DE LA TENUE D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8172, point numéro 3, séance extraordinaire du 22 décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-435

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis au conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de modifier l'endroit où il tient ses séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une séance extraordinaire sur le budget 2015 le lundi 22 décembre 2014 à 20 h;

CONSIDÉRANT QUE la salle du conseil où sont tenues les séances est restreinte pour la tenue de la séance du conseil sur le budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une séance extraordinaire à la clôture de la séance extraordinaire sur le budget 2015 le 22 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra ses deux séances extraordinaires du lundi 22 décembre 2014 dans la salle Jobin de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, à compter de 20 h.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 4, séance extraordinaire du 22 décembre 2014



5. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 5, séance extraordinaire du 22 décembre 2014



6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8173, point numéro 6, séance extraordinaire du 22 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 22^e jour du mois de décembre 2014 à 9 h 12 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier